



Commune de Selonnet



Révision du PLU

**Dossier d'évaluation des incidences
sur le site « Natura 2000 » FR9301535 ;
ZSC « Montagne de Val-Haut - Clue de Barges – Clue de Verdaches »,**

en application de l'article L.414-4 du Code de l'Environnement



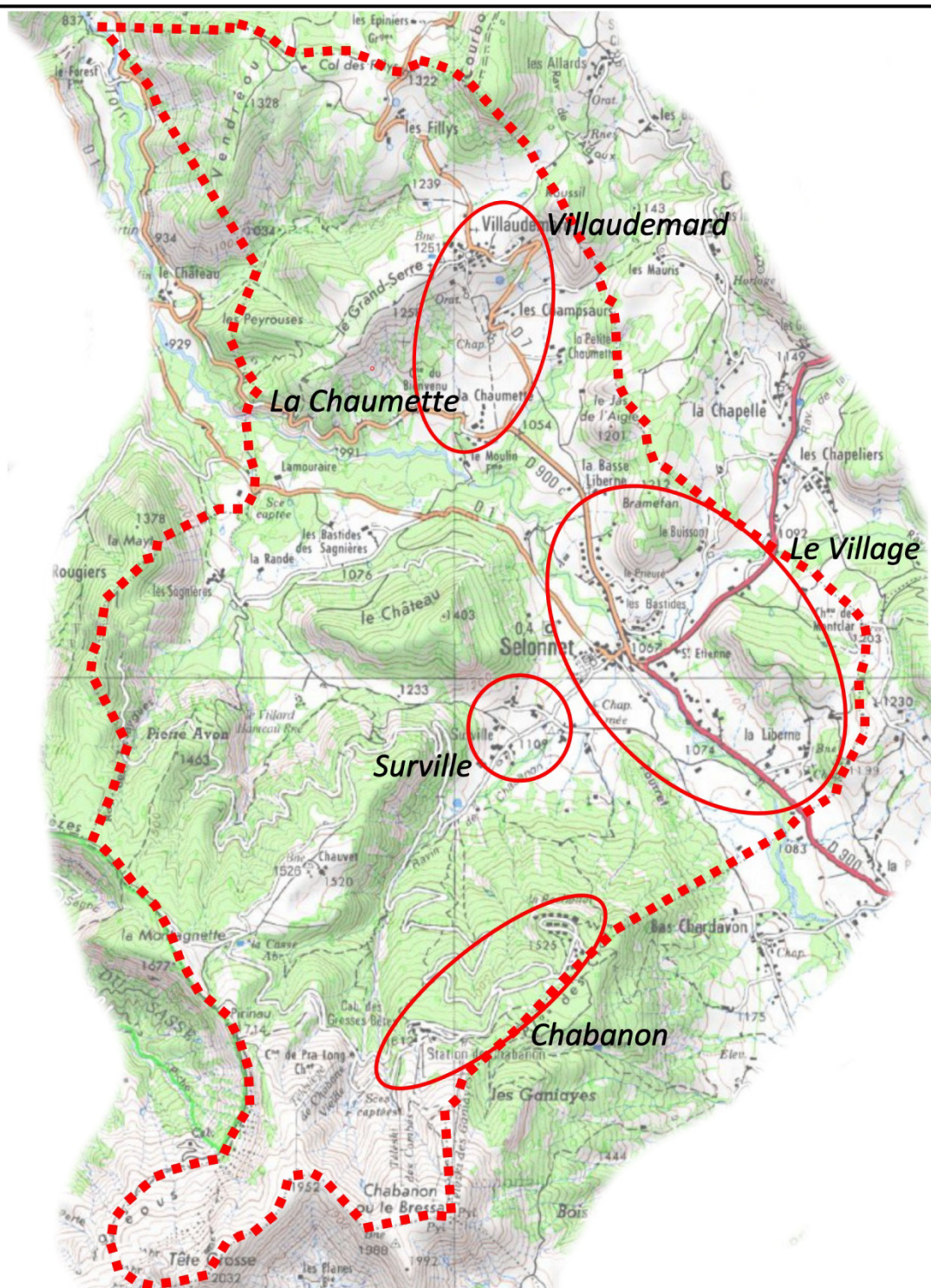
Chemin du Fangeasson – 05 260 CHABOTTES
06 07 86 40 15 bardinal.consultant@orange.fr


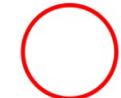
juin 2012

SOMMAIRE

1 PRESENTATION DU CONTEXTE	5
1.1 RAPPEL SUR LE RESEAU NATURA 2000	5
1.2 RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE	5
2 DESCRIPTION DU PROGRAMME CONCERNE ET DE SA SITUATION PAR RAPPORT AU SITE NATURA 2000	6
2.1 PRESENTATION DU PROGRAMME	6
2.1.1 Généralités	6
2.1.2 Présentation par secteur	7
2.2 PRESENTATION DU SITE NATURA 2000	19
3 ANALYSE DE L'ETAT DE CONSERVATION DU SITE NATURA 2000	23
3.1 DESCRIPTION DES HABITATS NATURELS	23
3.1.1 Le secteur de Bastide Neuve	23
3.1.2 Le secteur de Chabanon	25
3.1.3 Synthèse	25
3.2 LA FLORE ASSOCIEE AU SITE NATURA 2000	27
3.2.1 Le secteur de la Bastide Neuve	27
3.2.2 Le secteur de Chabanon	29
3.2.3 Synthèse	29
3.3 LA FAUNE ASSOCIEE A CES HABITATS	30
3.3.1 Le secteur de la Bastide Neuve	30
3.3.2 Le secteur de Chabanon	31
3.3.3 Synthèse	31
4 ANALYSE DES INCIDENCES DIRECTES ET INDIRECTES, TEMPORAIRES ET PERMANENTES DU PROGRAMME SUR L'ETAT DE CONSERVATION DU SITE	33
4.1 EFFET DIRECT D'EMPRISE	33
4.2 INCIDENCES DIRECTES ET INDIRECTES SUR LES POPULATIONS VEGETALES	34
4.3 INCIDENCES DIRECTES ET INDIRECTES SUR LES POPULATIONS ANIMALES	34
5 MESURES DESTINEES A SUPPRIMER OU REDUIRE LES INCIDENCES DOMMAGEABLES DU PROGRAMME	35
6 CONCLUSION SUR L'ATTEINTE PORTEE PAR LE PROGRAMME A L'ETAT DE CONSERVATION DU SITE NATURA 2000	37
ANNEXE 1 : FICHE NATURA 2000	39
ANNEXE 2 : COURRIER AGENT ONF	43

Plan de situation



-  **Limite communale**
-  **Zone avec projets d'extension de l'urbanisation**



1 PRESENTATION DU CONTEXTE

Dans le cadre de la révision de son PLU, la commune de Selonnet (Alpes de Haute Provence), envisage d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation. Pour cela, elle projette la création de zones à urbaniser, dans différents secteurs, en général en extension de zones urbaines existantes (Le Village et ses environs, hameau de Villaudemard, hameau de la Chaumette, hameau de Surville et station de ski de Chabanon).

La commune étant en partie couverte par un site Natura 2000, il est nécessaire d'identifier si le projet d'extension des zones urbaines est susceptible d'affecter de façon notable le site Natura 2000 ; c'est l'objet du présent rapport qui vient en complément du dossier de présentation du PLU.

Le site Natura 2000 concerné est la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) n°FR9301535 « Montagne de Val-Haut – Clue de Barles – Clue de Verdaches ». Les projets d'extension sont en dehors du site Natura 2000 et sont d'une importance relative par rapport à la superficie du site ; dans ce contexte, l'évaluation des incidences reste ciblée. Son contenu est proportionné aux enjeux de conservation, c'est à dire en relation avec la nature des aménagements prévu par le PLU et l'importance des incidences potentielles qu'ils peuvent induire sur les habitats et les espèces affectées. Enfin, l'évaluation des incidences porte sur **les habitats et les espèces** qui ont justifié l'inscription au réseau Natura 2000.

1.1 Rappel sur le réseau Natura 2000

□ Les directives « Habitats » et « Oiseaux » et le réseau Natura 2000

La directive du Conseil de l'Europe n° 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage dite « directive Habitats » a pour objectif de « contribuer à assurer la biodiversité par la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage sur le territoire européen ». Les mesures prises dans le cadre de cette directive tentent d'assurer leur maintien ou leur rétablissement en tenant compte « des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales ».

Pour y aboutir, chaque Etat membre de la Communauté Européenne a proposé à l'Europe une liste de sites répondant aux critères de la directive : les Sites d'intérêt communautaire (SIC). Une fois validée et confirmée, ces sites deviennent des « Zones Spéciales de Conservation » (ZSC) et sont destinés à constituer un réseau européen cohérent, dénommé « Natura 2000 ». Il faut préciser que le réseau Natura 2000 n'a pas pour objet de faire des sites qui le composent des « sanctuaires de nature » où toute activité humaine serait à proscrire. Il privilégie, au contraire, l'intégration de l'objectif de préservation de la biodiversité et des divers usages des sites.

Au-delà des SIC et ZSC, le réseau Natura 2000 a pour objectif d'intégrer également les Zone de Protection Spéciale (ZPS), issues de la directive du Conseil de l'Europe n° 79/409/C.E.E. concernant la conservation des oiseaux sauvages, dite « directive oiseaux ».

1.2 Rappel du cadre réglementaire

Tout projet ou programme susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 doit faire l'objet d'une évaluation appropriée en application de l'article 6.3 de la Directive Habitats.

Ces dispositions ont été transposées dans la législation française dans l'article L.414-4 du Code de l'Environnement, qui définit les conditions d'évaluation des incidences d'un programme ou d'un projet sur un site Natura 2000. Elles s'appliquent aux ZSC (ainsi qu'aux SIC) et aux ZPS.

2 DESCRIPTION DU PROGRAMME CONCERNE ET DE SA SITUATION PAR RAPPORT AU SITE NATURA 2000

2.1 Présentation du programme

2.1.1 Généralités

La commune dont l'urbanisation est encore soumise à son POS de 1989, a décidé de lancer l'élaboration de son PLU. Les objectifs de ce PLU et les orientations de zonages qui en découlent sont les suivants :

a. Un accueil équilibré des populations

Cet équilibre se retrouve de plusieurs façons, d'une part, en renforçant les différents pôles d'habitation de la commune (village et hameaux équipés), d'autre part, en favorisant la mixité sociale par des choix communaux volontaires et par une adaptation des caractéristiques de la station de Chabanon à la demande actuelle.

En matière de **mixité sociale**, la politique communale correspond à trois types de mesures :

- La réservation d'un secteur aux vergers pour des constructions individuelles aidées
- Un droit de préemption renforcé sur les centres anciens (village et Villaudemard) pour développer du logement social par réhabilitation de constructions anciennes permettant souvent de "petits collectifs"
- Une incitation à la mixité sociale pour les zones à urbaniser (sans que des servitudes ne soient figées à l'avance de façon pouvant être contreproductive).

b. Un développement économique équilibré

Il se retrouve dans le soutien aux activités économiques à la fois par la création d'une zone dédiée et par la possibilité d'avoir des activités économiques non nuisantes dans les secteurs habités.

Par ailleurs, le tourisme est favorisé, d'une part, par l'adaptation de la station de Chabanon, et d'autre part, par une volonté de protéger le cadre naturel et le paysage agricole qui contribuent à l'attrait touristique de la commune.

Enfin les mesures concernant la protection de l'agriculture devraient permettre au moins de maintenir cette activité économique.

c. La préservation des terres agricoles et du paysage

Cette protection est fondée sur l'arrêt du mitage, sur la délimitation de zones constructibles pour les bâtiments agricoles de façon à éviter des conflits agriculteurs/urbains, en protégeant les activités en place et en préservant l'homogénéité des espaces naturels.

La recherche de ces objectifs a abouti à la définition de nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation. Ce sont ces zones, plus ou moins proches de la ZSC « Montagne de Val-Haut – Clue de Barles – Clue de Verdaches », qui font l'objet du présent rapport et notamment deux d'entre elles, plus exposées aux enjeux écologiques : le secteur de Chabanon et le secteur de la future zone d'activité (voir cartes et commentaires ci-après).

2.1.2 Présentation par secteur

En terme de développement de l'urbanisation sur des zones naturelles nouvelles et donc d'occupation du sol futur, le projet de PLU prévoit les modifications décrites ci-après, par rapport à la situation actuelle.

Les plans et carte suivantes présentes, zone par zone, une photo aérienne du secteur, le projet de PLU et le POS actuelle avec les modifications attendus. Sur ces cartes du POS figure :

- En vert ; les zones actuellement constructibles (U, NA, NB, emplacement réservé) qui redeviendront inconstructibles dans le cadre du projet de PLU (A, N). Ce sont des zones dont le maintien de la vocation naturelle ou agricole est assuré,
- en rouge ; les zones actuellement naturelles (NC, ND) qui deviendront constructibles, à plus ou moins long terme, avec le nouveau PLU (zones U, AU, emplacement réservé,...).

Ce sont sur ces dernières zones, zones naturelles qui vont devenir constructibles que la présente évaluation des incidences se focalise.

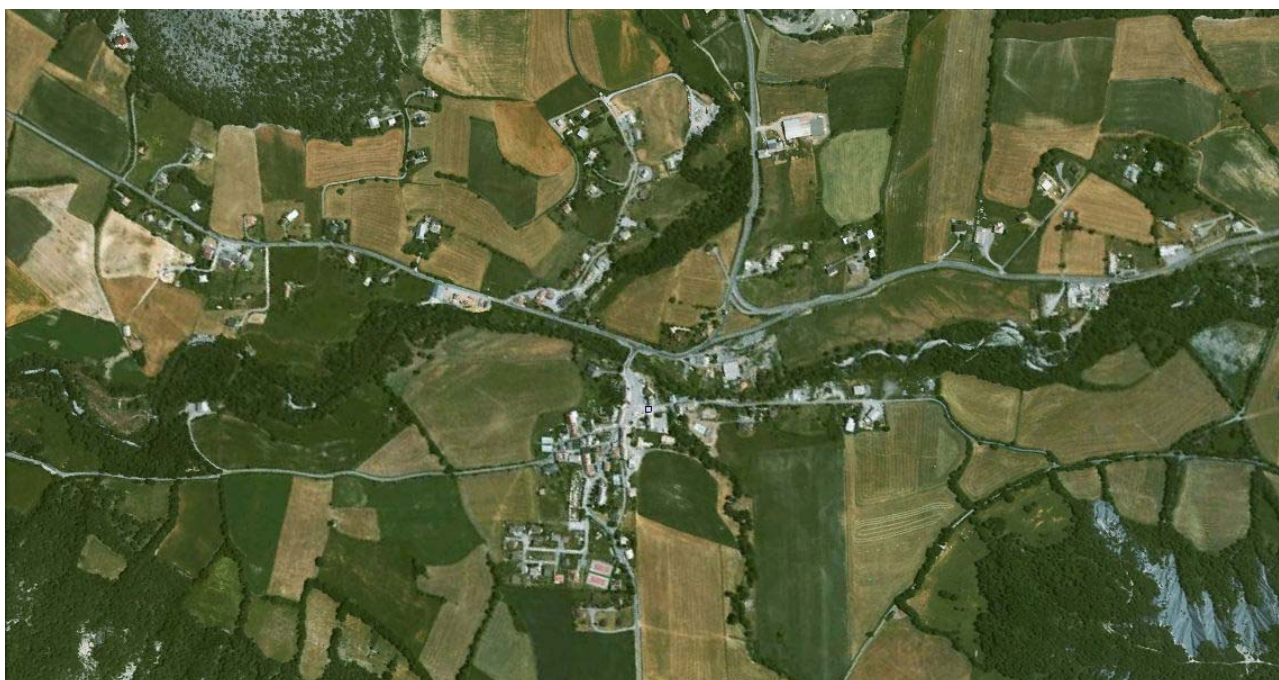
LE VILLAGE



Sur le village, le projet de PLU, prévoit :

- Des extensions très limitées, à la marge, des zones constructibles existantes,
- Le passage en inconstructible de vastes espaces en bordure de la rivière La Blanche,
- Le développement d'une zone urbanisable au nord-ouest du village ; c'est un secteur agricole déjà construit et dont l'urbanisation est dans la logique du développement actuel.

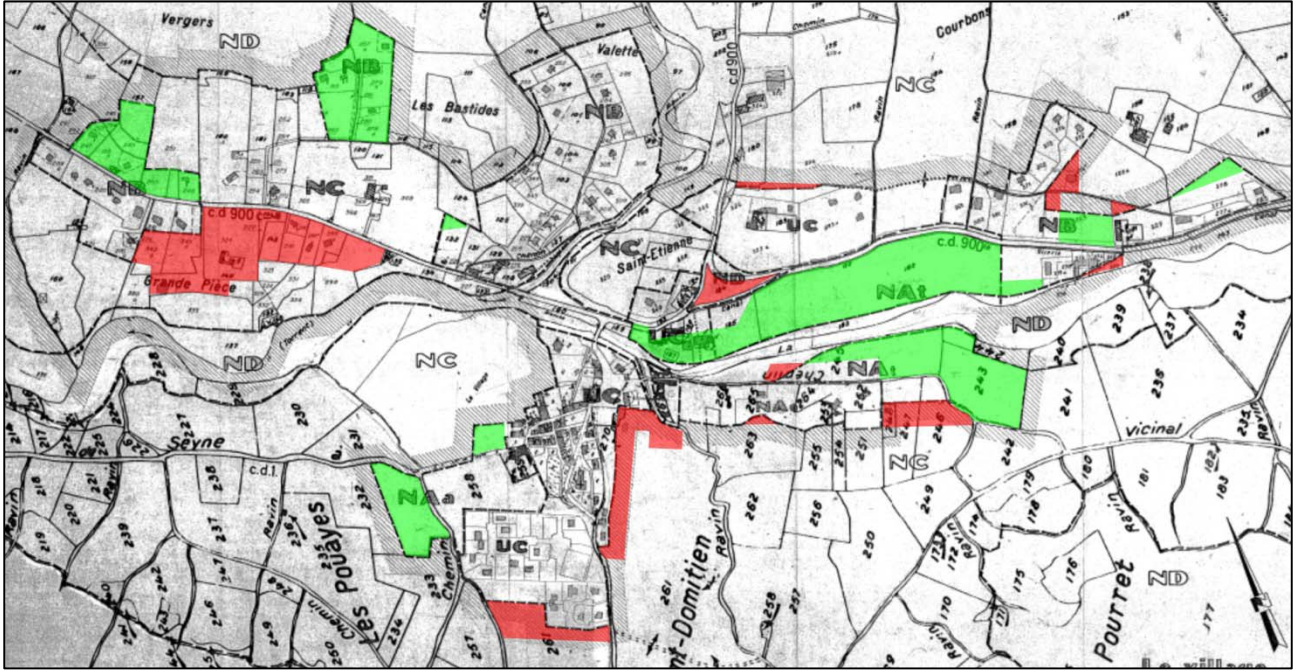
Globalement, sur le village, les zones devenant constructibles représentent des surfaces plus faibles que les zones devenant inconstructibles. Ces zones appelées à être constructibles sont situés dans des secteurs déjà très anthropisés, en marge des zones construites et sont sans grand intérêt écologique.

Photos aérienne

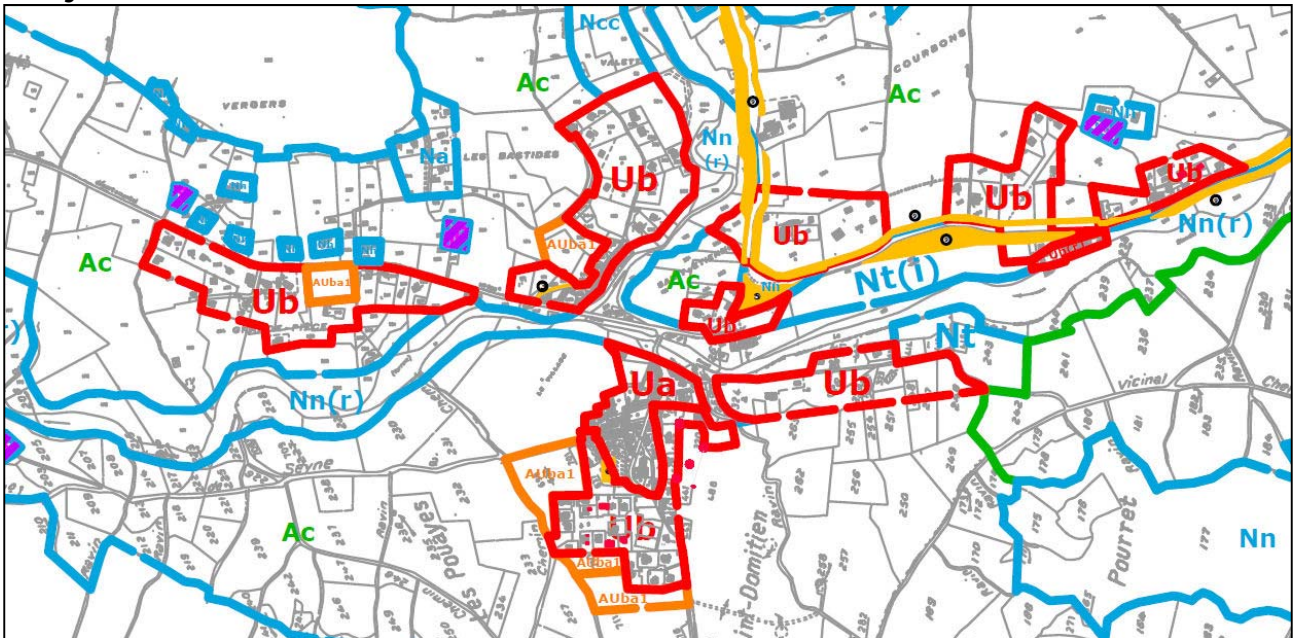


	Zone anciennement non constructible passant constructible au PLU (U, AU ou ER)
	Zone anciennement constructible (U, NA, NB au POS) passant non constructible

POS et modification par rapport au projet de PLU



Projet de PLU





L'EST DU VILLAGE (secteur de Bastide Neuve et hameau de la Liberne)

Sur ce secteur, la plupart des modifications de zonages entre POS et PLU sont également à la marge des zones constructibles et valident des évolutions déjà en cours, notamment au niveau du hameau de la Liberne.

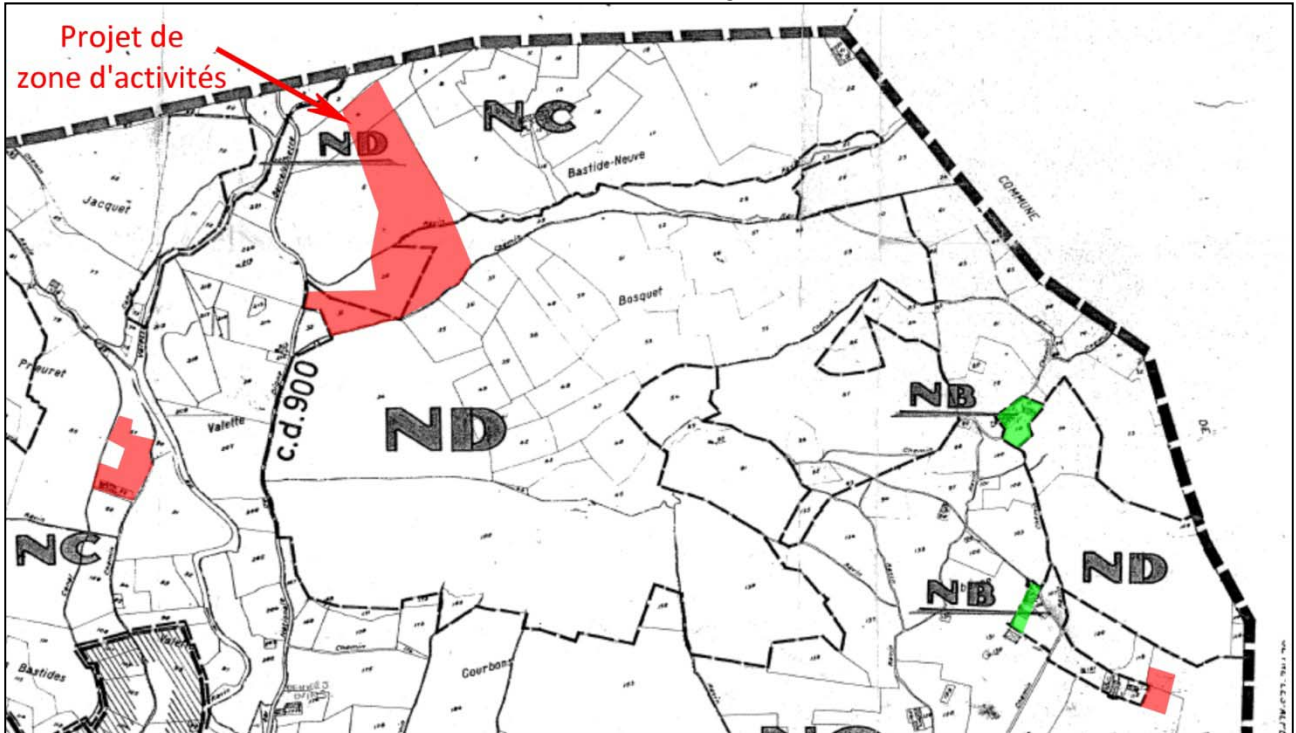
Une exception toutefois, la long de la RD900, dans le secteur de Bastide Neuve, où il est prévue la construction d'une zone d'activité. Il s'agit ici d'un développement d'urbanisation conséquent dans un espace agricole et naturelle qui fera l'objet d'une attention spécifique dans le cadre du présent dossier.

Photos aérienne

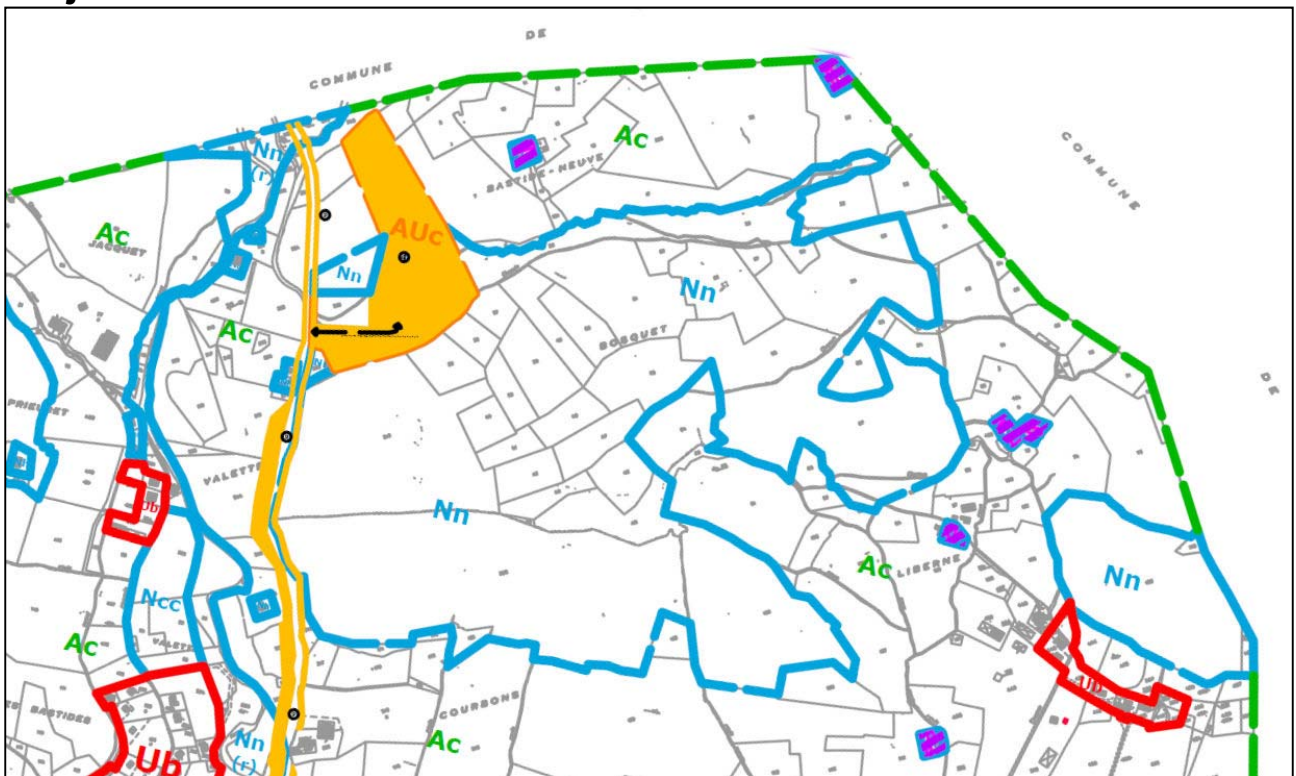


	Zone anciennement non constructible passant constructible au PLU (U, AU ou ER)
	Zone anciennement constructible (U, NA, NB au POS) passant non constructible

POS et modification par rapport au projet de PLU



Projet de PLU





VILLAUEMARD, LA CHAUMETTE ET LE NORD-OUEST DE LA COMMUNE

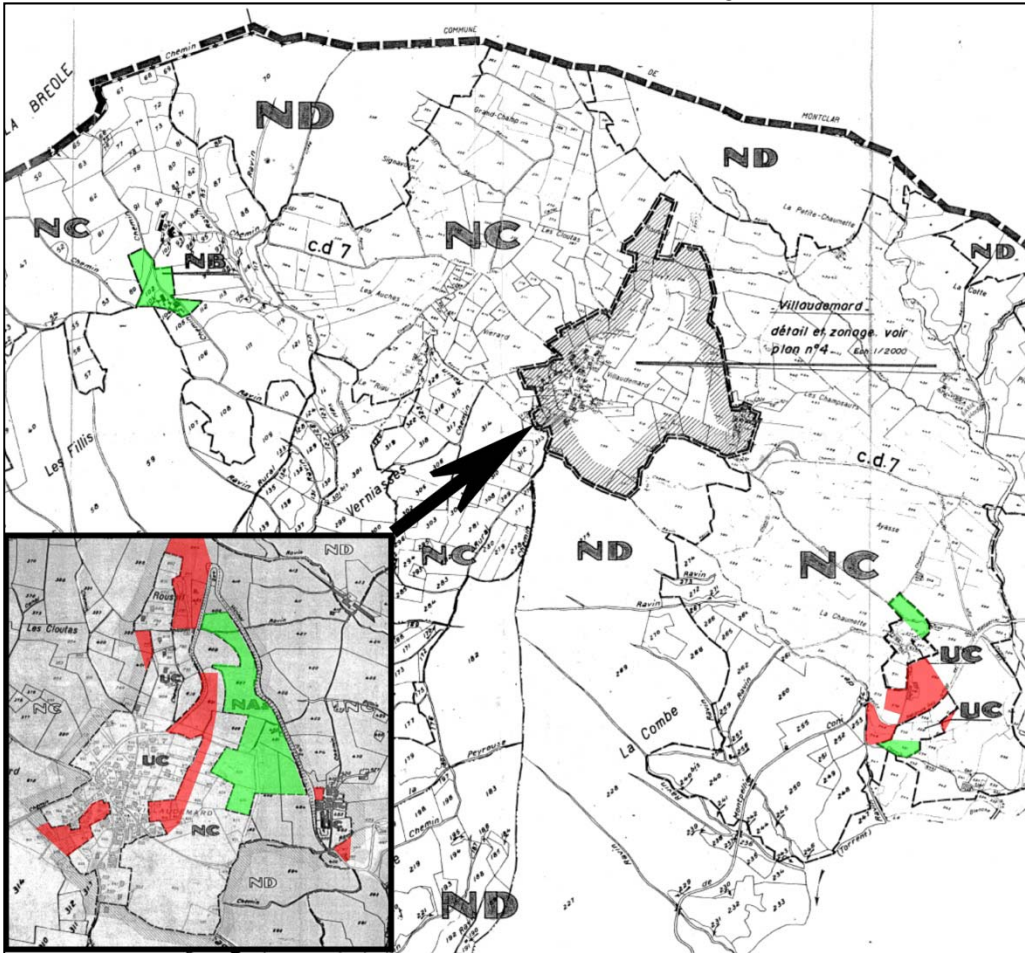
Le projet de PLU propose sur ces hameaux une concentration du bâti. Sur Villaudemard et La Chaumette, de vastes terrains prévus pour une urbanisation future deviennent inconstructibles et de nouveaux terrains, situés en marge des hameaux deviennent constructibles. Les superficies de terrains rendus inconstructibles et de terrains proposés à la constructibilité sont relativement équivalentes. Par contre, d'un point de vue écologique, le bilan est positif puisque les terrains rendus inconstructibles sont des espaces de plus forte valeur (prairies de fauche, pâturages, pelouses, haies bocagères) alors que les terrains rendu constructibles sont plus proche du hameau et déjà plus anthropisés (cultures, friches,...).

Photos aérienne

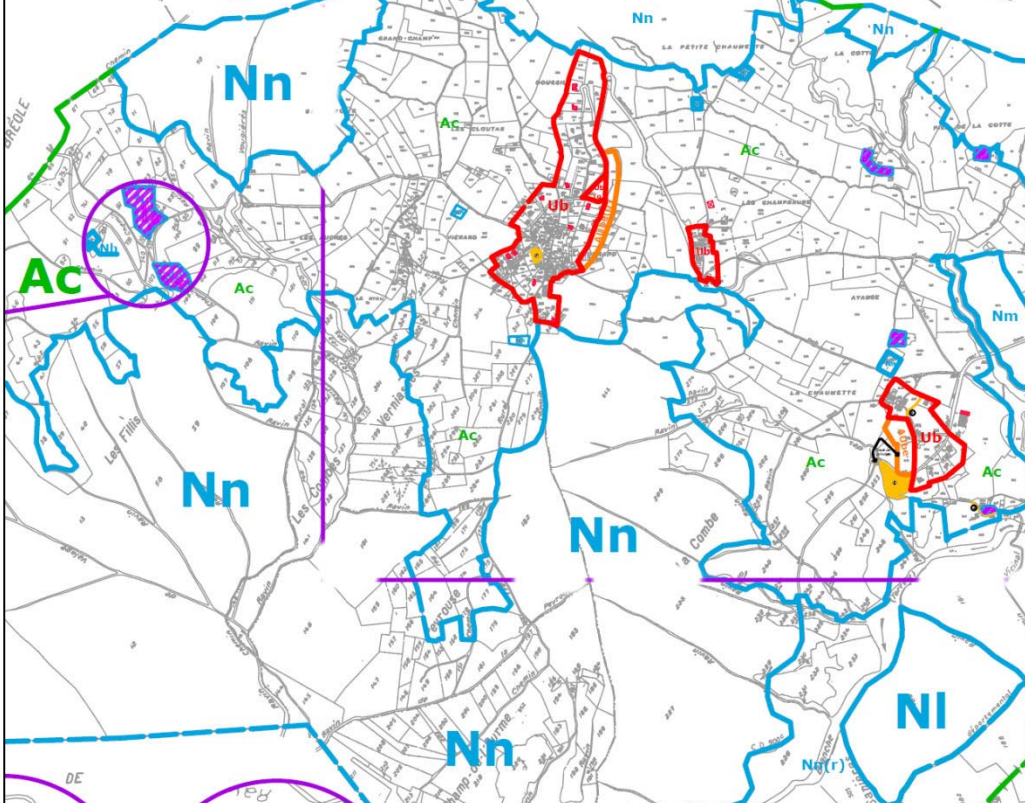


	Zone anciennement non constructible passant constructible au PLU (U, AU ou ER)
	Zone anciennement constructible (U, NA, NB au POS) passant non constructible

POS et modification par rapport au projet de PLU



Projet de PLU

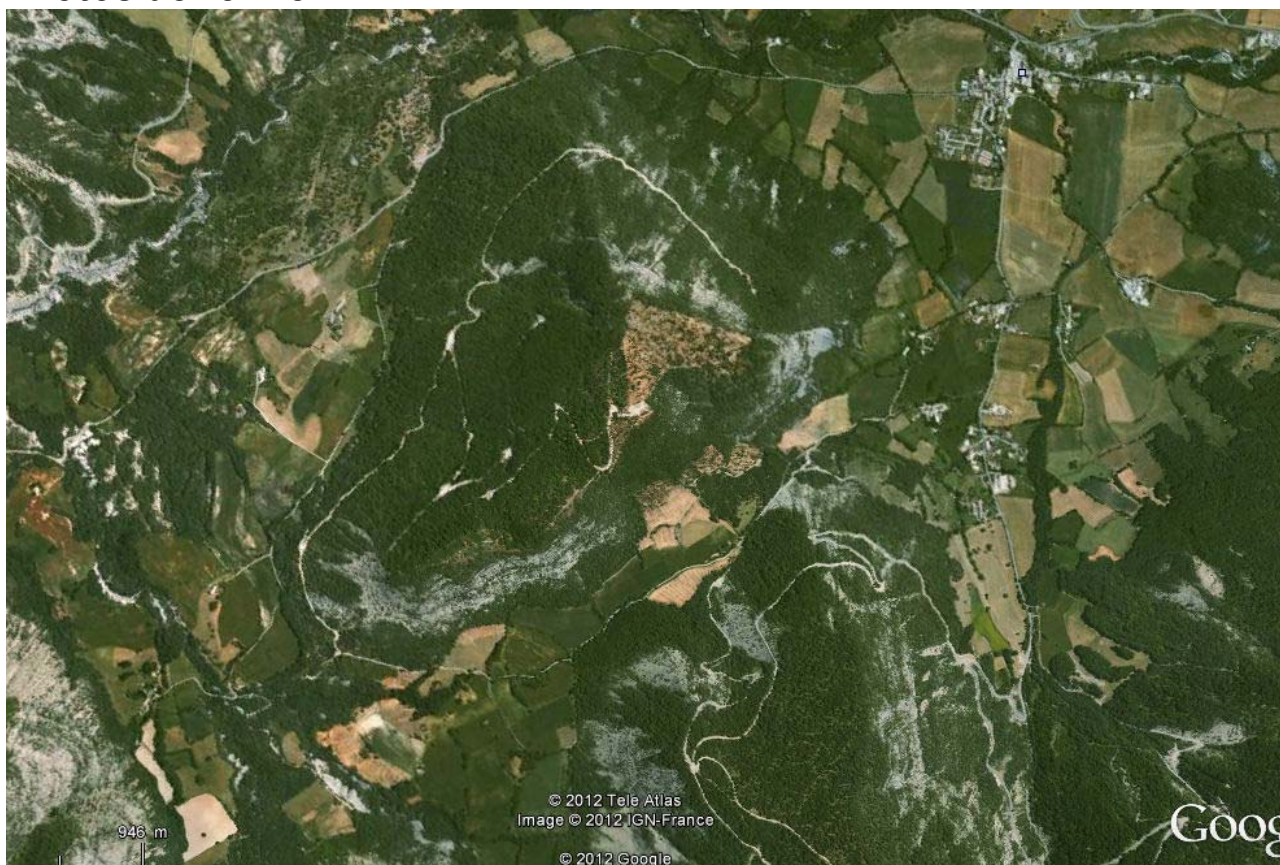




SURVILLE ET LE SUD-OUEST DE LA COMMUNE

Au niveau du hameau de Surville, le projet de PLU prévoit quelques extension des parties urbanisables, à la marge. Elles sont de taille très réduites et situées dans des secteurs déjà très anthropisés sans intérêt écologique.

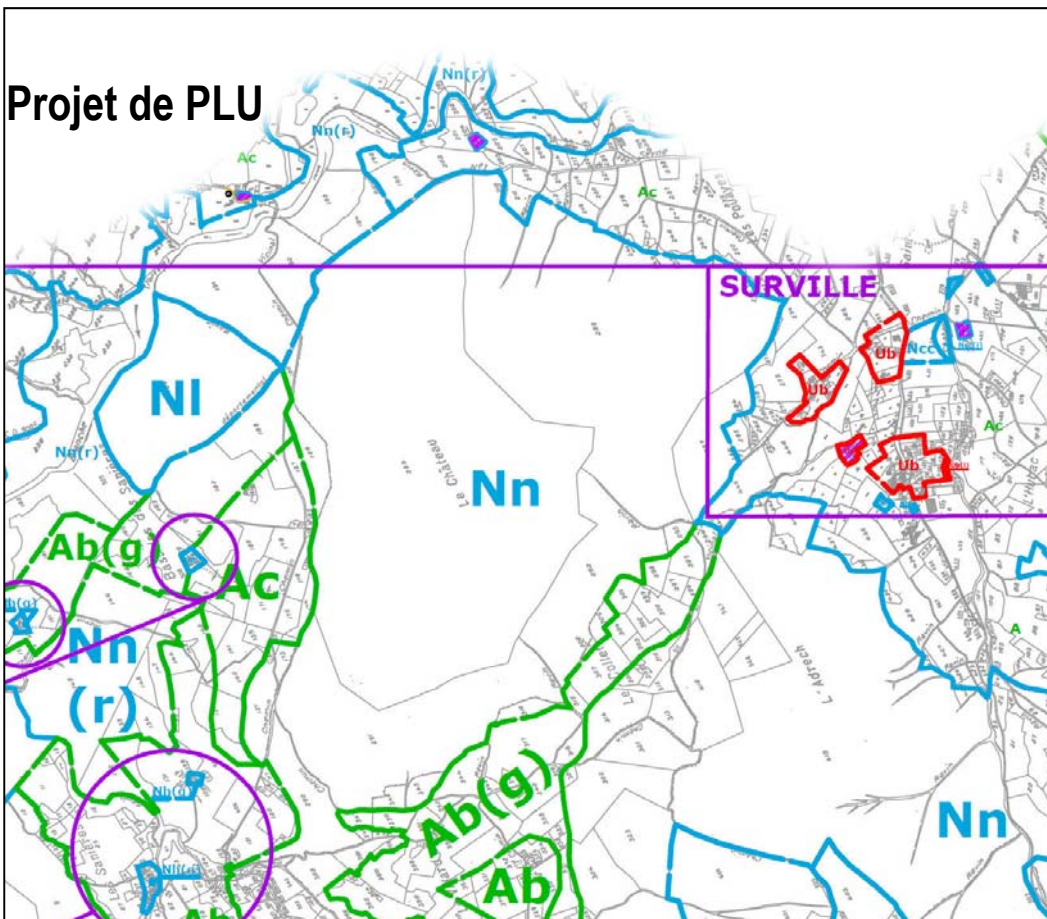
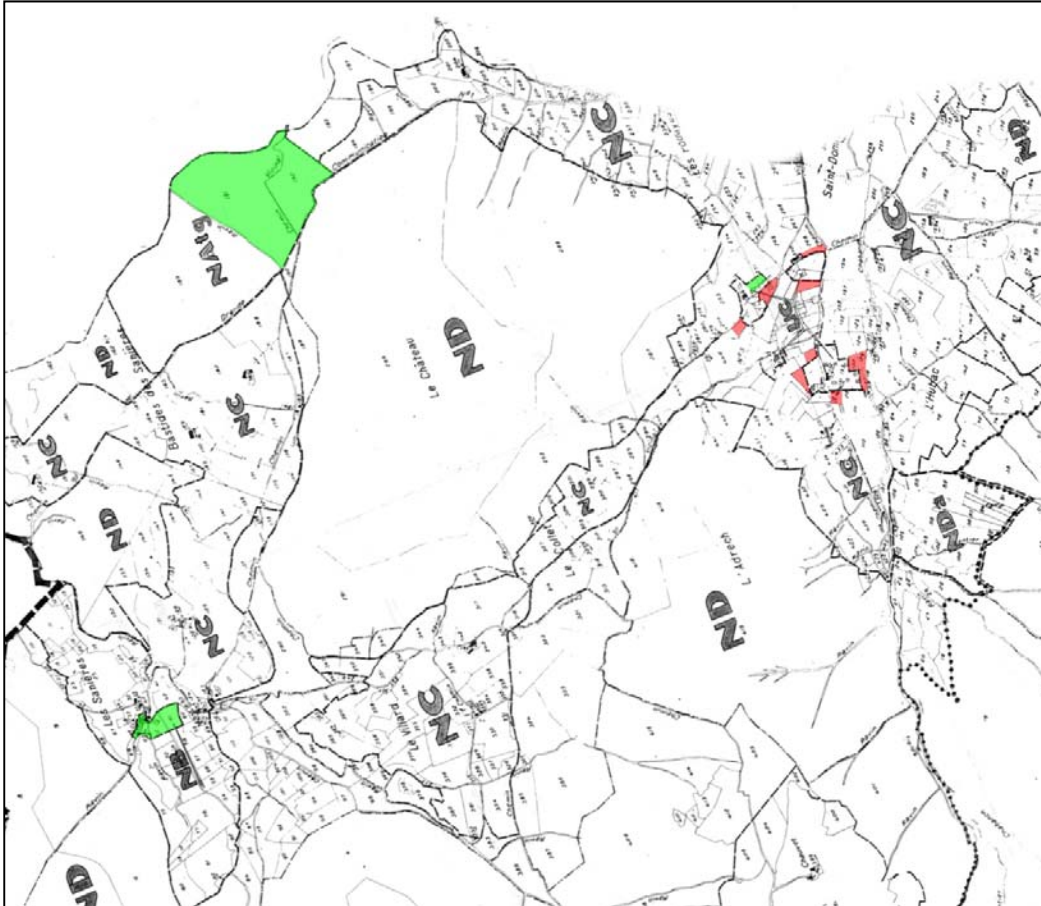
A noter la très forte réduction d'un espace destiné à accueillir des activités touristiques et qui redevient non aménageables.

Photos aérienne



	Zone anciennement non constructible passant constructible au PLU (U, AU ou ER)
	Zone anciennement constructible (U, NA, NB au POS) passant non constructible

POS et modification par rapport au projet de PLU



CHABANON

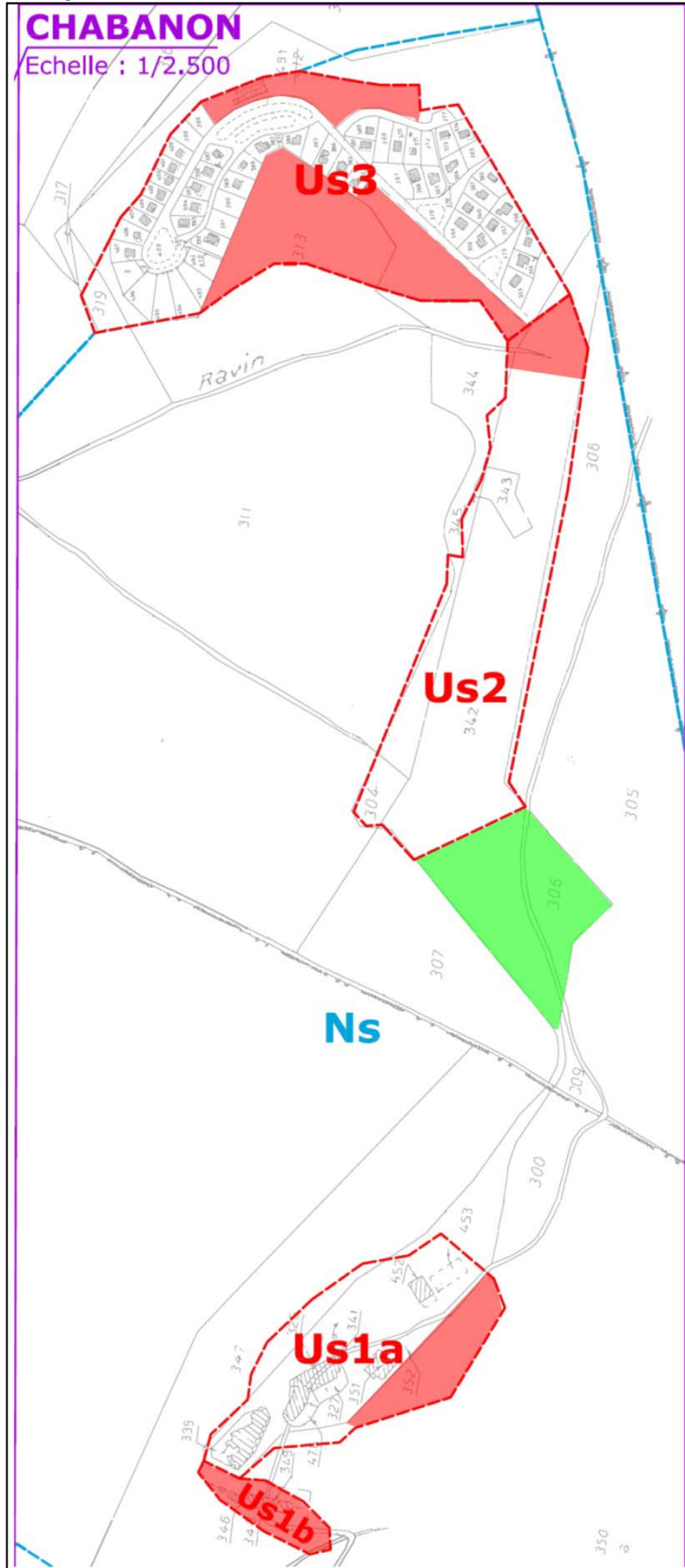
Sur Chabanon, on est en présence de 2 secteurs actuellement bâtis ; le centre de la station et un secteur résidentiel, au nord-est, reliés entre eux par une piste de ski. Le Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) de ce secteur classé en ZAC prévoyait un développement linéaire de l'urbanisation, entre ces deux secteurs, le long de la piste, dans une forêt de sapins. Le futur PLU maintient ce principe mais réduit les superficies constructibles de cette extension pour les augmenter au niveau de 2 secteurs déjà construits, en concentrant l'urbanisation.



Compte tenu du caractère naturel marqué de ce secteur et de sa proximité avec le site Natura 2000 (voir chapitre Xx), ce secteur constitue le second point sensible, vis-à-vis du milieu naturel, du projet de PLU et nécessite une attention particulière dans le cadre du présent dossier.

Photos aérienne

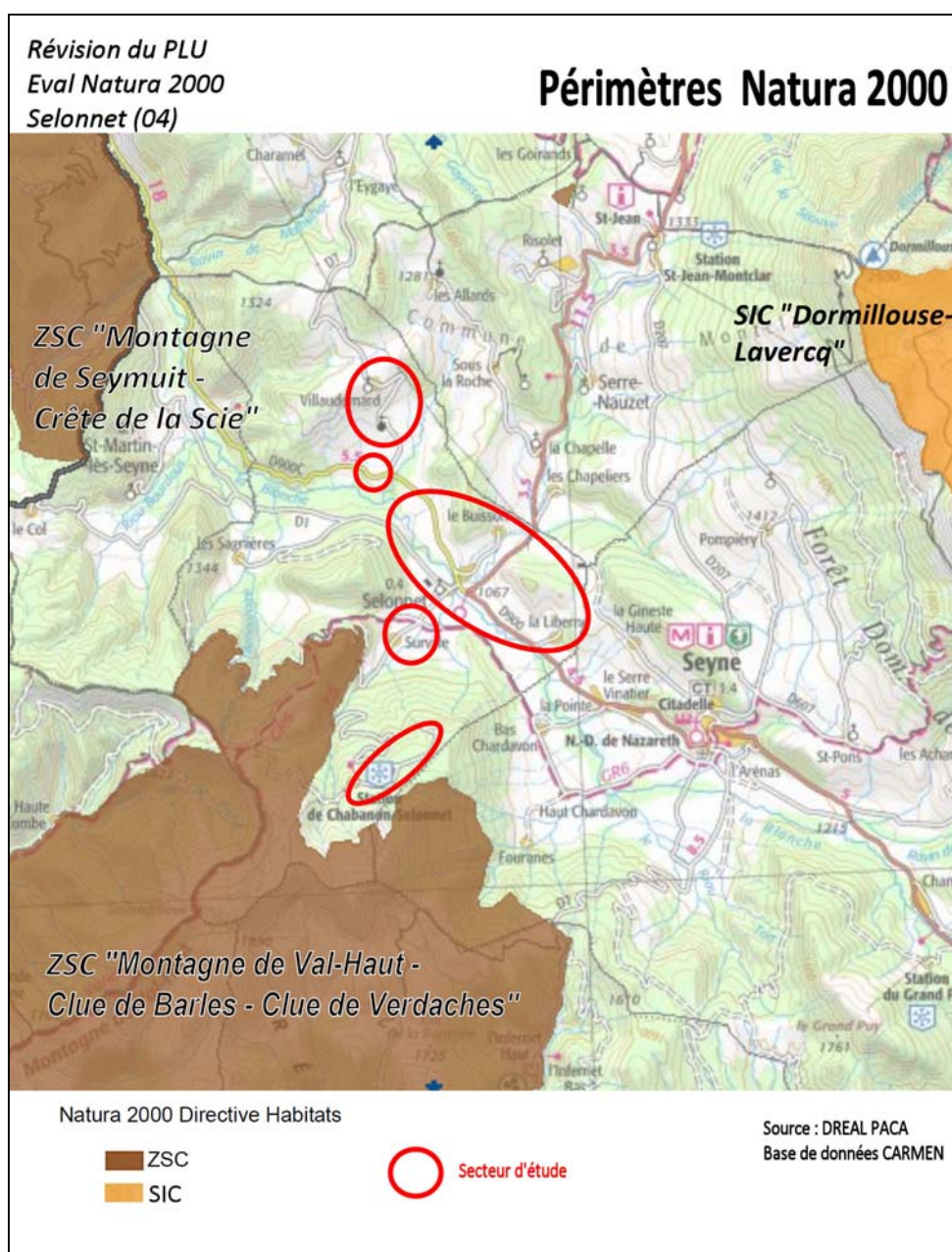
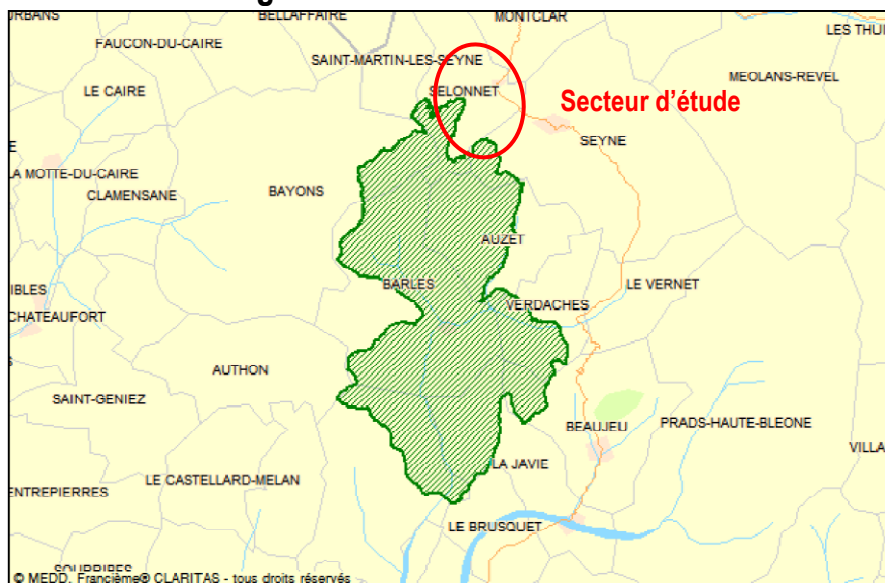


Projet de PLU et modification par rapport au projet de POS



	Zone anciennement non constructible passant constructible au PLU (U, AU ou ER)
	Zone anciennement constructible (U, NA, NB au POS) passant non constructible

Présentation de la ZSC « Montagne de Val-Haut – Clue de Barles – Clue de Verdaches »



2.2 Présentation du site Natura 2000

Les projets d'extension de l'urbanisation, sur Selonnet, concernent différents hameaux et sont essentiellement situés dans la plaine. Un secteur se situe également la station de ski de Chabanon, sur le versant montagneux couvert par un site Natura 2000 ; il s'agit de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) n°FR9301535 dénommée « Montagne de Val-Haut – Clue de Barles – Clue de Verdaches ».

Cette ZSC s'étend, sur 13 225 ha. Elle s'étend du nord au sud sur plus de 20 km, Selonnet constituant son extrémité nord et couvre un secteur de montagne traversé par la rivière Le Bès.

C'est une zone de transition entre les Alpes externes et les Alpes intermédiaires ainsi qu'entre les Alpes internes et l'oroméditerranéen. Sa richesse est liée à la diversité des groupements végétaux et aux groupements rupicoles particulièrement développés. Elle offre des prairies de fauche remarquables dans le secteur d'Auzet et une grande richesse floristique avec notamment des pelouses xérophiles particulièrement développées et des pelouses sommitales intéressantes.

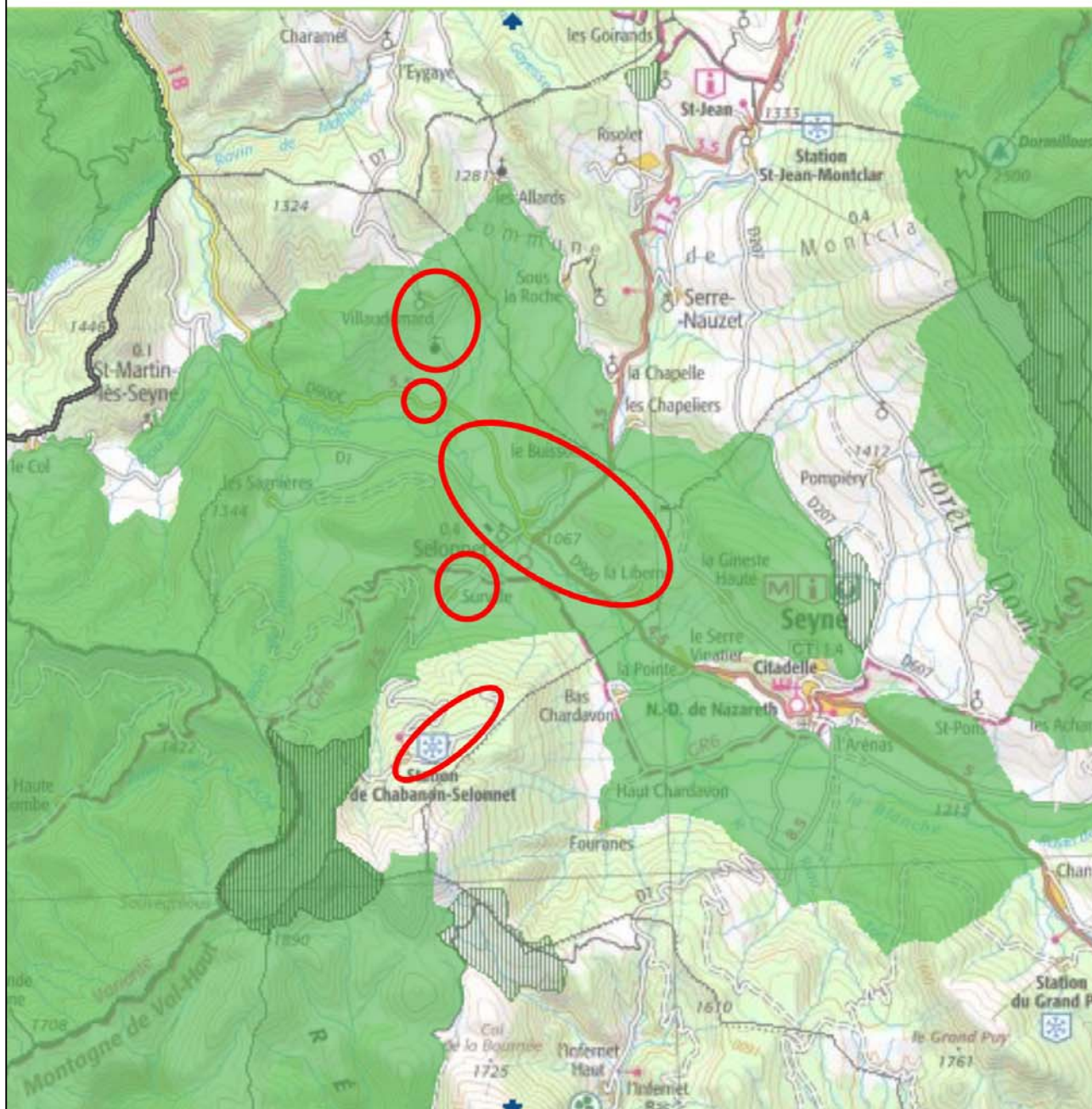
Le site est localisé sur 2 domaines biogéographiques: 33% pour le domaine alpin et 67% pour le domaine méditerranéen.

Les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire, présentes sur le site sont les suivantes :

Amphibiens et reptiles		PR⁽²⁾
Vipère d'Orsonie (<i>Vipera ursinii</i>)		C
Invertébrés		PR⁽²⁾
Barbot (<i>Osmoderma eremita</i>) *		C
Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>)		C
Ecaille chinée (<i>Callimorpha quadripunctaria</i>) *		C
Grand capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>)		C
Isabelle de France (<i>Graellsia isabellae</i>)		A
Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>)		C
Rosalie des Alpes (<i>Rosalia alpina</i>) *		C
Mammifères		PR⁽²⁾
Loup (<i>Canis lupus</i>) *		A
Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersii</i>)	Etape migratoire.	C
<i>Myotis capaccinii</i> (<i>Myotis capaccinii</i>)	Etape migratoire.	C
Petit Murin (<i>Myotis blythii</i>)	Reproduction.	C
Petit Rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)	Reproduction.	C
Vespertillon de Bechstein (<i>Myotis bechsteinii</i>)	Etape migratoire.	C
Plantes		PR⁽²⁾
Ancolie de Bertoloni (<i>Aquilegia bertolonii</i>)		C
Poissons		PR⁽²⁾
Blageon (<i>Leuciscus souffia</i>)		C
Chabot (<i>Cottus gobio</i>)		C

C'est l'Office National de Forêt qui a été désignée comme opérateur du site et qui a élaboré le « Doc Ob », document d'objectifs du site Natura 2000, aujourd'hui en animation.

Périmètres de ZNIEFF



 ZNIEFF de type I
 ZNIEFF de type II

 Secteur d'étude

Source : DREAL PACA
Base de données CARMEN

Les autres périmètres d'inventaires ou de protection

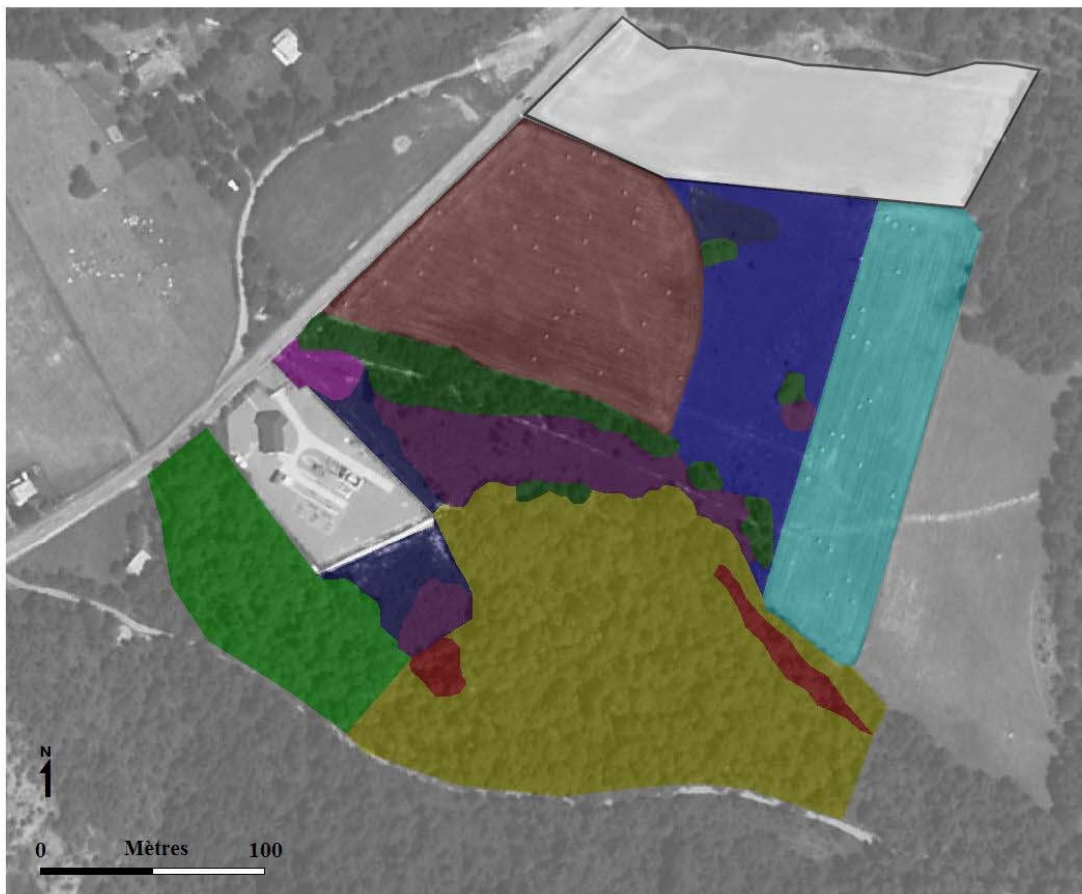
Il existe 2 autres périmètres Natura 2000 aux abords de la commune de Selonnet :

- La ZSC « Montagne de Seymuit – Crête de la Scie » à 3,5 km au nord-ouest du hameau de Villaudemard,
- Le SIC « Dormillouse – Lavercq » à plus de 6 km à l'est du village de Selonnet.

Au-delà du périmètre Natura 2000, il existe également des périmètres de ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique faunistique et Floristique) sur la zone d'étude et à ses abords :

- Une vaste ZNIEFF de type II s'étendant dans toute la plaine et englobant l'ensemble du secteur d'étude ; « Bassins de Seyne les Alpes et de Selonnet »,
- Une seconde ZNIEFF de type II, correspondant au secteur montagneux au sud-ouest de la commune ; « Massif de Chabanon – Tête Grosse – Montagne de Val Haut – Le Marzenc – Forêt Domaniale des Gorges du Sasse – Le Rascle – le Bois Noir »,
- Une ZNIEFF de type I, intégrée dans la ZNIEFF de type II, aux abords de la station de ski de Chabanon ; « Crêtes de Chabanon – Tête Grosse – Sauvegréous ».

Cartographie simplifiée des habitats



- Aulnaies blanches (Code N2000: 91E0 ; Code Corine: 44.2)
- Broussailles forestières décidues et Bois épars de Bouleaux (Code Corine: 31.8D x 41.b)
- Communautés à Reine des prés (Code Corine: 37.1)
- Pelouses mésophiles à Bromus erectus (Code Corine: 34.3)
- Peuplements forestiers en mélange de Pins sylvestres, Hêtres, Bouleaux (Code Corine: 42.5 x 44.1 x 41.b)
- Prairies à fourrages des montagnes (Code N2000: 6520 ; Code Corine: 38.3)
- Prairies humides améliorées (Code Corine: 81.2)
- Saussaies et boulaies marécageuses (Code Corine: 44.9)
- Végétation altérée des bas-marais neutro-alcalins (Code N2000: 7230; Code Corine: 54.2)
- Végétation des bas-marais neutro-alcalins (Code N2000: 7230; Code Corine: 54.2)
- Cultures (Code Corine: 82.1)

3 ANALYSE DE L'ETAT DE CONSERVATION DU SITE NATURA 2000

Aucun des secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation, dans le cadre du projet de PLU, ne sont situés dans le site Natura 2000 « Montagne de Val-Haut – Clue de Barles – Clue de Verdaches ».

Par ailleurs, la plupart de ces secteurs sont en extension du village ou des hameaux. Ils sont constitués de terres agricoles ou de friches plus ou moins anthropisées. Ils ne présentent pas d'intérêt particulier vis-à-vis des habitats naturels, de la flore ou de la faune.

Seuls deux secteurs sont susceptibles de renfermer des enjeux écologiques éventuellement impactés par le projet de PLU ; le secteur de Bastide Neuve et le secteur de Chabanon. La présente analyse se concentre donc sur ces deux secteurs.

3.1 Description des habitats naturels

Pour les habitats naturels d'intérêt communautaire, les codes Natura 2000 sont précisés (nomenclature Natura 2000 version eur15).

3.1.1 Le secteur de Bastide Neuve

C'est un secteur en partie agricole (terres labourables et prairies) bordé par des boisements. Il est caractérisé par des écoulements (ruisseaux, suintements) qui sont à l'origine du caractère humide de ce secteur. C'est ce caractère humide qui en fait son intérêt écologique.

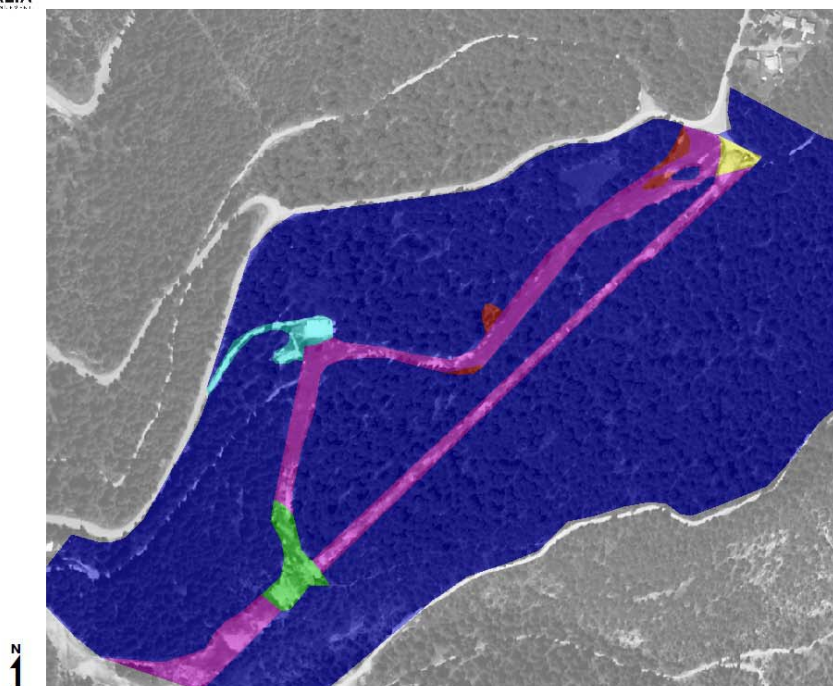
Les formations naturelles boisées du secteur sont les suivantes :

- ✓ Un vaste boisement renfermant, en mélange, Pin sylvestre, Hêtre et bouleau,
- ✓ Un stade dégradé de ce même boisement avec broussailles forestières et bouleaux éparses,
- ✓ En formation linéaire, le long des ruisseaux ou en « tache » ponctuelle, au niveau de points d'eau, des formations liées aux milieux humides :
 - Aulnaies blanche (code N2000 : 91E0),
 - Saussaie et boulaie marécageuses.

Aux abords de ces boisements se développe :

- ✓ Des espaces agricoles parfois d'intérêt communautaire ;
 - Prairies à fourrages des montagnes (code N2000 : 6520),
 - Prairies humides améliorées,
 - Prairies avec communautés à Reines des prés,
 - Cultures.
- ✓ Des espaces naturelles à végétation herbacées :
 - Pelouses mésophiles à Brome érigé,
 - Végétation de bas-marais neutro-alkalins en bas état ou altéré (code N2000 : 7230).

Cartographie simplifiée des habitats



0 Mètres 200

- Mégaphorbiaies subalpines (Code N2000: 6430; Code Corine: 37.8)
- Pelouses épineuses des Alpes externes (Code Corine: 31.7E)
- Pessières subalpines mésophiles à *Coralorrhiza trifida* (Code N2000: 9410-3; Code Corine: 42.2 x 43.2)
- Prairies subalpines (Code Corine: 36.5)
- Zones rudérales (Code Corine: 87.2)
- Zones urbanisées (Code Corine: 81.6)



Végétation de bas-marais neutro-alcalins, bordé par une haie de bouleau, le long d'un fossé

Communauté à Reines des prés

3.1.2 Le secteur de Chabanon

Sur le secteur de Chabanon, on se situe en pleine pessière (forêt de sapin blanc). Il s'agit d'une pessière sub-alpine mésophile à *Corallorhiza trifida* (code N2000 : 9410-3). Cette pessière (ou sapinière) mature est d'une grande qualité.



Sous-bois de la pessière

Les autres habitats présents sont liés à l'ouverture des milieux pour les pistes de ski :

- Pelouse épineuse des alpes externes,
- Prairie sub-alpine.

Enfin, quelques îlots de mégaphorbiaie subalpine (code N2000 : 6430) sont présents çà et là.

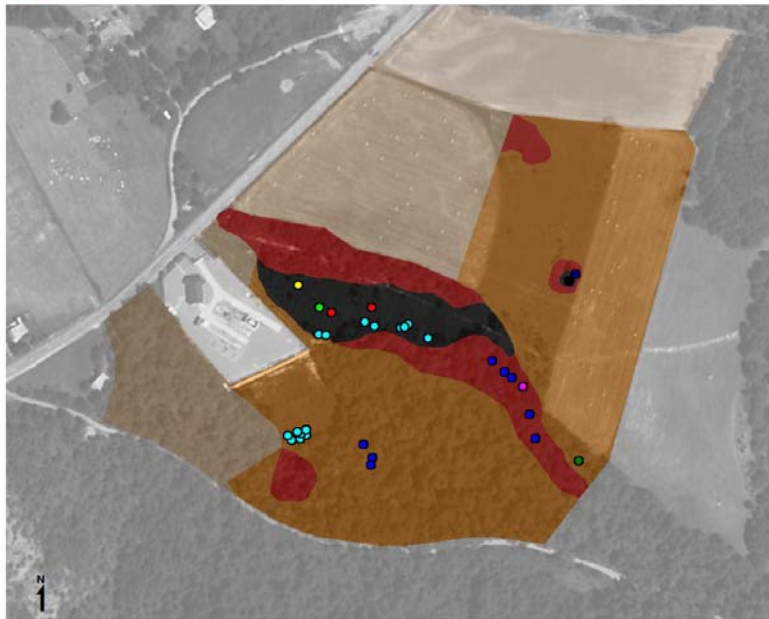
3.1.3 Synthèse

Aucun secteur ayant vocation à recevoir une extension de l'urbanisation ne concerne directement le site Natura 2000.

Les habitats d'intérêt communautaire rencontrés sur ces secteurs sont des habitats classiques de la zone d'étude. Aucun habitat d'intérêt communautaire prioritaire n'a été identifié sur les secteurs.

Espèces et enjeux floristiques

Inventaires au 18 juin 2012



Enjeux

- Major
- Fort
- Modéré
- Faible

Espèce protégée

- *Schoenus ferrugineus*
(protection nationale)

Espèce inscrite au Livre Rouge National Tome2

- *Primula farinosa*
- *Scilla bifolia*

Espèces rares et en limite d'aire de répartition

- *Maianthemum bifolium*
- *Triglochin palustre*
- *Dactylorhiza incarnata subsp. incarnata*

Orchidées notables

- *Orchis militaris*
- *Dactylorhiza fuchsii*
- *Ophrys insectifera*

3.2 La flore associée au site Natura 2000

La fiche de la ZSC « Montagne de Val-Haut – Clue de Barles – Clue de Verdaches » ne mentionne qu'une seule espèce végétale d'intérêt communautaire ; l'Ancolie de Bertoloni (*Aquilegia Bertolonii* – en annexe II et IV de la Directive Habitats).

Cette espèce n'a pas été observée sur les secteurs destinés à être urbanisés, lors des inventaires floristiques menés sur les secteurs d'étude.

Par contre, les deux secteurs à enjeux écologiques renferment un certain nombre d'espèces floristiques patrimoniales.

3.2.1 Le secteur de la Bastide Neuve

Le secteur de Bastide neuve, devant accueillir la zone d'activités, renferme des suintements et présente des milieux humides floristiquement assez riches :

- Présence d'une station de Choin ferrugineux (*Schoenus ferrugineus*), espèce protégée,
- Présence d'une vaste pelouse humide renfermant de nombreuses espèces patrimoniales, toutefois non protégées (*Dactylorhiza incarnata* subsp. *incarnata*, *Scilla bifolia*, *Maianthemum bifolium*, *primula farinosa*, *Triglochin palustris*, *Orchis militaris*, *Dactylorhiza fuchsii*, *Ophrys insectifera*).

Aucune de ces espèces n'est d'intérêt communautaire.



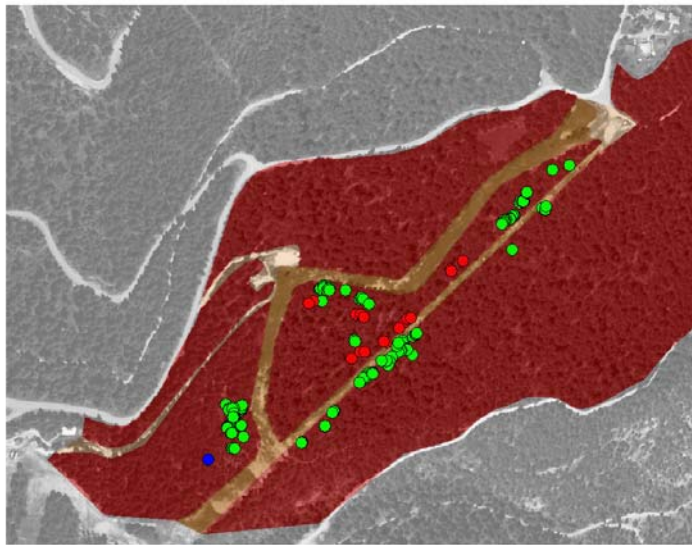
Schoenus ferrugineus (Choin ferrugineux), espèces protégées



Dactylorhiza incarnata

Espèces et enjeux floristiques

Inventaires au 18 juin 2012



Enjeux

- Fort
- Modéré
- Faible

Espèces protégées

- *Circaea lutetiana*
(protection régionale / Rarissime dans le 04)
- *Cypripedium calceolus*
(protection nationale)

Espèce remarquable

- *Corallorhiza trifida*
(Orchidée rare et en limite d'aire)

3.2.2 Le secteur de Chabanon

Le secteur de Chabanon renferme une espèce d'intérêt communautaire ; il s'agit du Sabot de Vénus, (*Cypripedium calceolus*) qui est en annexe II et IV de la Directive Habitats. Une station de cette espèce a été observée sur le secteur.

En plus du sabot de Vénus, ce secteur, constitué par une sapinière mature, abrite de nombreuses autres espèces patrimoniales :

- *Circea lutetiana* ; protégée et très rare dans le département,
- *Corallorhiza trifida* ; orchidée rare et en limite d'aire (non protégée en PACA)
- Probablement *Epipogium aphyllum* : orchidée protégée (présence connue à proximité – à valider en août).



Circea lutetiana ; espèce protégée



Corallorhiza trifida

3.2.3 Synthèse

Le secteur de Chabanon et le secteur de Bastide Neuve renferme des espèces floristiques patrimoniales dont certaines sont protégées.

Parmi celle-ci, notera sur Chabanon, la présence d'une espèce d'intérêt communautaire : le Sabot de Vénus.

Cette espèce n'a été observée qu'en une seule station sur Chabanon. Aucune autre espèce végétale d'intérêt communautaire n'a été observée sur aucun des secteurs étudiés destinés à être ouverts à l'urbanisation.

3.3 La faune associée à ces habitats

16 espèces animales d'intérêt communautaires ont été recensées sur la ZSC et ont servi à sa désignation en site Natura 2000.

Il s'agit de :

- 2 espèces de poissons (Blageon et Chabot), qui ne concernent pas directement les secteurs d'étude, en l'absence de cours d'eau,
- 5 espèces de chauve-souris. Parmi celles-ci, une seule gîte dans les arbres (le Vespertilion de Bechstein) mais n'est signalé sur le secteur d'étude quand étape migratoire. A noter que d'autres espèces arboricoles (Barbastelle, Murin à moustaches) peuvent éventuellement être présente dans les boisements des secteurs étudiés. Les boisements potentiels sont sur le secteur de Chabanon et sur le secteur de Bastide Neuve (voir ci-après).
- Le loup, qui se cantonne dans les espaces naturels reculés, mais qui peut se retrouver sur les secteurs d'étude, en déplacement fonctionnel, puisque c'est une espèce à grand rayon d'action ; si c'est le cas les faibles superficies de secteurs à urbaniser n'ont aucune incidences sur ces dépiècements.
- La vipère d'Orsini qui va se trouver dans les prairies montagneuses rocheuses,
- 4 insectes sapro-xylophages (Pique-prune, Grand Capricorne, Rosalie des alpes, Lucane cerf-volant), qui ne sont pas présents sur les secteurs d'étude ; rareté des arbres favorables à ces espèces (feuillus anciens et sénescents).
- 3 papillons (Damier de la Succise, Ecaille chinée, Isabelle de France). Les deux premiers sont liés à des plantes hôtes que l'on retrouve peu sur les secteurs d'étude (scabieuse, céphalaire et arbres feuillus). Le troisième, Isabelle de France, est un papillon nocturne de très grande taille, remarquable, qui est inféodé aux forêts de pins sylvestre et autres pins de montagne. Les abords de Chabanon sont propices à l'espèce mais aucune observation n'a été faite sur le secteur d'étude (témoignage d'un agent technique de l'ONF ayant en charge le suivi des espèces protégées sur ce secteur – voir en annexe).

Au-delà de ces enjeux d'intérêt communautaires, une attention a été plus poussée sur les secteurs de la Bastide Neuve et de Chabanon.

3.3.1 Le secteur de la Bastide Neuve

Au niveau faunistique, contrairement à ce que le contexte peut laisser penser, le secteur de la Bastide Neuve referme très peu d'enjeux :

- Malgré le caractère humide, il n'y a aucune reproduction d'amphibiens (pas de larve, pas de têtard) probablement en raison d'une mise en eau trop temporaire,

- Pour l'avifaune, des enjeux sont observés autour, notamment au nord-ouest de la RD900 ; Bruant jaune, pie-grièche écorcheur, Torcol, Fauvette des jardins,...mais rien sur le secteur d'étude. A noter également le circaète Jean-le-Blanc en survol.
- Au niveau entomologie également, le secteur n'offre pas d'enjeu ; population peu diversifiée avec une quinzaine d'espèce de papillons (aucun n'est protégé ou même patrimoniale).
- Enfin, à noter toutefois, dans le boisement, quelques arbres intéressant pour les chiroptères ; arbres anciens, sénescents avec des loges de pics pouvant servir de gîte.

3.3.2 Le secteur de Chabanon

Sur le secteur de Chabanon, on est dans un milieu fermé, très homogène, constitué par sapinière mature. Il y a très peu de feuillus mais on y note des arbres anciens favorisant la présence des picidés.

Au niveau de l'avifaune, le secteur renferme donc un beau cortège de picidés (pic noir, pic vert, pic épeiche) mais globalement, le milieu reste toutefois pauvre et peu diversifié : pas favorable pour les rapaces nocturnes, pas favorables pour les gallinacés (Tétras, lagopède) car trop bas en altitude et proche d'activités.

Au niveau des reptiles, on a les espèces courantes (lézards des murailles, couleuvre verte et jaune). Par contre en l'absence de point d'eau, il n'y a pas d'amphibiens.

En ce qui concerne les insectes, le secteur n'est pas favorable aux espèces patrimoniales (lépidoptères et sapro-xylophages d'intérêt communautaire). A noter qu'un ancien agent de l'ONF confirme l'absence de Isabelle de France sur ce secteur (voir en annexe).

Par contre, on observe une grande densité d'écureuil. Cette espèce, bien que très commune, bénéficie d'une protection stricte.

Enfin, l'ensemble des nombreuses loges de pics peuvent être favorables à la présence de chiroptères arboricoles dans les arbres morts dépourvus de résine.

3.3.3 Synthèse

Globalement, l'ensemble des secteurs destinés à être urbanisés renferment peu d'enjeu faunistique et notamment d'enjeu d'intérêt communautaire.

4 ANALYSE DES INCIDENCES DIRECTES ET INDIRECTES, TEMPORAIRES ET PERMANENTES DU PROGRAMME SUR L'ETAT DE CONSERVATION DU SITE

Les incidences sur la ZSC « Montagne de Val-Haut – Clue de Barles – Clue de Verdaches », liées à l'ouverture à l'urbanisation, dans le PLU, de plusieurs secteurs sont les suivantes (*voir carte des zones, dont l'ouverture à l'urbanisation est prévue, au chapitre 2.1.2*).

4.1 Effet direct d'emprise

L'incidence principale est liée aux effets d'emprises sur les habitats naturels d'intérêt communautaire du site Natura 2000 (incidence directe et permanente).

Aucun projet de développement urbain n'étant situé à l'intérieur du site Natura 2000, il n'y a aucun effet d'emprise habitats naturels d'intérêt communautaire du site Natura 2000.

A noter que quelques habitats d'intérêt communautaire pourront être touchés, hors site Natura 2000. En effet, les habitats suivants sont situés dans des zones ouvertes à l'urbanisation dans le cadre du nouveau PLU :

- Une dizaine d'hectares de sapinière ; pessière sub-alpine mésophile à *Corallorhiza trifida* (code N2000 : 9410-3),
- Environ 200 m² de mégaphorbiaie subalpine (code N2000 : 6430),
- Environ 0,2 ha de végétation de bas-marais neutro-alcalins
- Une centaine de m² d'Aulnaies blanche (code N2000 : 91E0).

Ces emprises sur des habitats d'intérêt communautaire reste modestes par rapport aux superficies de ces habitats dans la région.

Aucun habitat d'intérêt communautaire prioritaire n'est concerné Les emprises ne sont pas situés dans un site Natura 2000.

Les impacts sont mineurs.

4.2 Incidences directes et indirectes sur les populations végétales

Il n'y a pas d'incidence directe sur les populations d'espèces végétales d'intérêt communautaire ;

- L'Ancolie de Bertoloni, signalée sur le site Natura 2000, n'a pas été observée sur le secteur d'étude, pas de population identifiée sur les secteurs d'étude.
- La station de Sabot de Vénus identifiée sur Chabanon est hors zone constructible au PLU.

Pour la station de Sabot de Vénus, il y a un risque de destruction indirecte en phase travaux qui nécessite des mesures spécifiques (barrière de chantier).

Enfin, au delà des enjeux d'intérêt communautaire, il faut rappeler la présence, sur les sites de cabanon et de Bastide Neuve, d'espèces floristiques protégées :

- Sur Chabanon ; *Circea lutetiana* et probablement *Epipogium aphyllum*.
- Sur Bastide Neuve Choin ferrugineux.

La présence de ces espèces protégées nécessitera la mise en œuvre de mesures spécifiques.

4.3 Incidences directes et indirectes sur les populations animales

Il n'y a pas non plus d'incidence directe sur les populations d'espèces animales d'intérêt communautaire ; pas d'habitat caractéristique de ces espèces touché en importance.

Il existe toutefois un risque d'incidences sur les éventuelles populations de chiroptères que l'on pourra trouver sur les sites de Chabanon et de Bastide Neuve (présence de quelques arbres favorables).

L'éventuelle destruction de gîtes n'a pas d'incidence compte tenu de l'importance des espaces disponibles aux alentours. Des précautions seront toutefois à prendre pour qu'il n'y ait pas destruction d'individus.

Enfin, les surfaces touchées en termes de territoire de chasse des chiroptères restent négligeables.

Le projet de PLU n'a pas non plus d'incidence indirecte :

- pas d'incidence sur des corridors majeurs de déplacement (haies, boisement, cours d'eau),
- pas d'incidences sur la qualité des eaux des cours d'eau (les nouveaux équipements bénéficieront de l'assainissement adéquate).

5 MESURES DESTINEES A SUPPRIMER OU REDUIRE LES INCIDENCES DOMMAGEABLES DU PROGRAMME

Vis-à-vis des enjeux Natura 2000, c'est-à-dire des enjeux d'intérêt communautaire, l'absence d'incidence notable entraîne l'absence de mesures dédiées, si ce n'est la mise en œuvre de protection, en phase travaux pour les chauves-souris (voir ci-après).

Par contre, la présence d'espèces végétales patrimoniales et/ou protégées nécessite la mise en œuvre de protection en phase chantier et au-delà, durant la période d'utilisation de ces espaces. Un des aspects les plus importants est le maintien des conditions de mise en eau du secteur de Bastide Neuve.

En préalable à la phase chantier :

- ✓ Adaptation des projets d'aménagement afin d'éviter les stations d'espèces protégées,

En phase chantier :

- ✓ Protection physique des espaces à préserver/à protéger (barrières de chantier, voir blocs bétons pour les espaces les plus sensibles)
- ✓ Maintien de l'écoulement des eaux pour Bastide Neuve,
- ✓ Stationnement des engins à distance des zones à préserver/à protéger,
- ✓ Abattage doux des arbres à enjeux chiroptères,
- ✓ Suivi du chantier par un écologue en concertation avec l'entreprise.

A titre permanent

- ✓ Rétablissement du libre passage des eaux sous la voirie dans le secteur du ravin, avec restitution de la continuité écologique
- ✓ Sauvegarde des secteurs à préserver : ils restent dans le domaine public de la ZA sans devenir des espaces partagés (ni stationnement, ni "espaces verts" aménagés, avec protection physique légère si nécessaire
- ✓ Protection physique plus forte des secteurs avec des espèces protégées : mise en place de barrière de type « glissière bois ».

Enfin, que si l'évitement des stations d'espèces protégées n'est pas toujours possible, une procédure dérogatoire de demande de distribution d'espèces protégées devra être lancée pour les projets engagés.

6 CONCLUSION SUR L'ATTEINTE PORTEE PAR LE PROGRAMME A L'ETAT DE CONSERVATION DU SITE NATURA 2000

L'inscription en zones constructibles, au PLU de Selonnet, des secteurs étudiés induit des incidences très limitées sur le site Natura 2000 « Montagne de Val-Haut – Clue de Barles – Clue de Verdaches ».

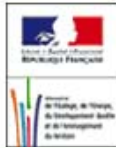
Ces incidences sont les suivantes :

- pas d'effet d'emprise sur les sites Natura 2000, donc pas d'effet d'emprise sur ses habitats d'intérêt communautaire,
- Quelques effets d'emprise sur des habitats d'intérêt communautaire, hors périmètre Natura 2000 ; incidences mineures ;
- pas de destruction d'espèce végétale d'intérêt communautaire,
- pas d'incidence directe sur des espèces animales d'intérêt communautaire,
- pas d'incidence indirecte, telle qu'incidence sur des espaces de fonctionnalité des espèces animales d'intérêt communautaire,

L'actuel projet de PLU de la commune de Selonnet n'affecte donc pas de façon notable les habitats naturels d'intérêt communautaire de la ZSC 2000 « Montagne de Val-Haut – Clue de Barles – Clue de Verdaches », ni les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui s'y trouvent.

Compte tenu de ce contexte, aucune mesure compensatoire n'est nécessaire.

ANNEXE 1 : FICHE NATURA 2000



Le réseau Natura 2000



Découvrir Natura 2000

Comprendre la démarche

Agir avec le réseau

Rechercher par
capacité

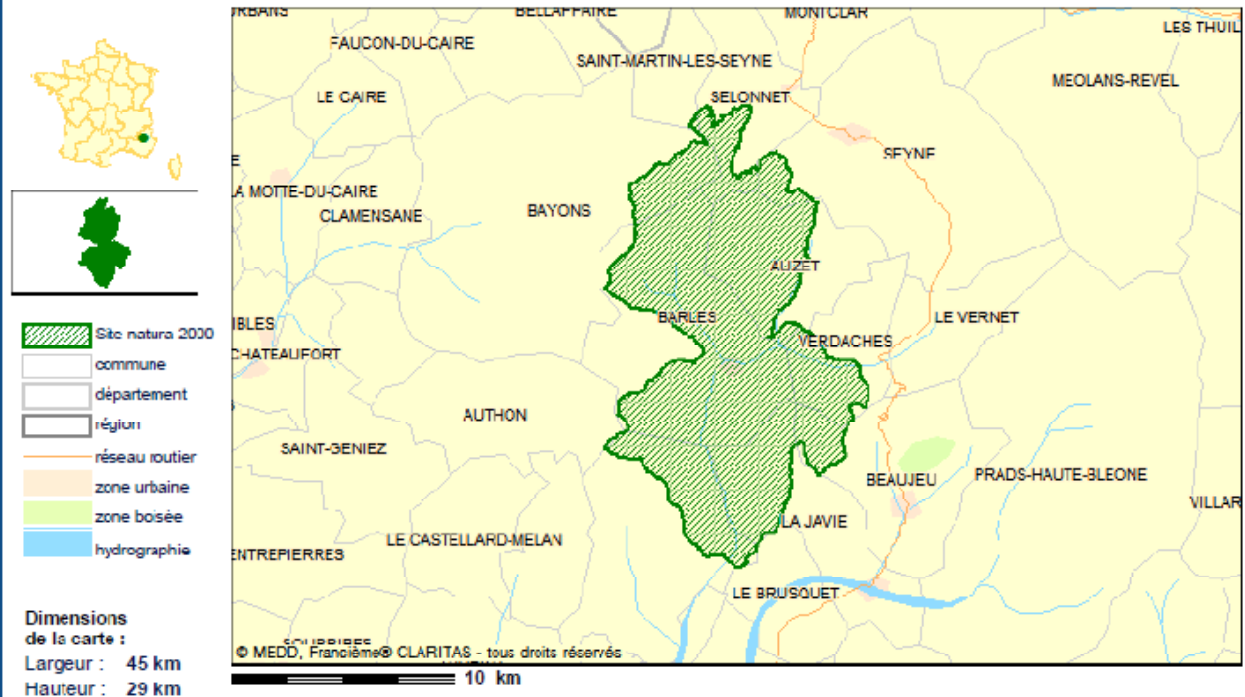
Rechercher par
habitat

Rechercher
par lieu géographique

Recherche avancée

Vous êtes ici : Accueil > patrimoine naturel > natura 2000 > recherche géographique > provence-alpes-côte d'azur > alpes-de-haute-provence > site fr9301535

MONTAGNE DE VAL - HAUT - CLUES DE BARLES - CLUES DE VERDACHES



Les fonds cartographiques utilisés sur ce site sont soumis à des restrictions d'utilisation. Pour des raisons de lisibilité, tous les noms de communes ne sont pas inscrits sur la carte.

IDENTIFICATION

- Appellation : MONTAGNE DE VAL - HAUT - CLUES DE BARLES - CLUES DE VERDACHES
- Statut : Site ou proposition de Site d'Importance Communautaire (SIC/pSIC)
- Code : FR9301535

Localisation

Masquer ▲

- ★ Région : Provence-Alpes-Côte d'Azur
- ★ Département : Alpes-de-Haute-Provence
- ★ Superficie : 13225 ha
- ★ Altitude minimale : 724 m
- ★ Altitude maximale : 2181 m
- ★ Régions biogéographiques : Alpine, Méditerranéenne

Vie du site

Masquer ▲

- ★ Mise à jour des données : 12/2005
- ★ Vie du site : Date de proposition comme SIC : 04/2002
La démarche Document d'objectifs (DOCOB) est entamée sur

- Liens utiles
- Lexique
- Liste des sigles

ce site. Pour en savoir plus, contacter la direction régionale de l'environnement (DIREN).

Description du site

Masquer ▲

Zone de transition entre : les Alpes externes et les Alpes intermédiaires ; les Alpes internes et l'oroméditerranéen. Diversité des groupements végétaux. Groupements rupicoles particulièrement développés. Prairies de fauche remarquables dans le secteur d'Auzet. Grande richesse floristique. Pelouses xérophiles particulièrement développées. Pelouses sommitales intéressantes.

Le site est localisé sur 2 domaines biogéographiques: 33% pour le domaine alpin et 67% pour le domaine méditerranéen.

Composition du site :

Forêts caducifoliées	21 %
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	16 %
Pelouses sèches, Steppes	16 %
Forêts de résineux	15 %
Pelouses alpine et sub-alpine	12 %
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	9 %
Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	4 %
Forêts mixtes	3 %
Prairies améliorées	2 %
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1 %
Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	1 %

Habitats naturels présents

Masquer ▲

	% couv.	SR ⁽¹⁾
Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	10 %	C
Formations herbueses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)*	6 %	C
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco Brometalia</i>)(*sites d'orchidées remarquables)*	5 %	C
Pelouses calcaires alpines et subalpines	4 %	C
Hêtraies calcicoles médio-européennes à <i>Cephalanthero-Fagion</i>	4 %	C
Landes alpines et boréales	3 %	C
Éboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (<i>Thlaspietea rotundifolii</i>)	3 %	C
Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	2 %	C
Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Salix elaeagnos</i>	1 %	B
Landes oro-méditerranéennes endémiques à genêts épineux	1 %	C
Formation stables xérophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses (<i>Berberidion</i> p.p.)	1 %	C
Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	1 %	C
Matorrals arborescents à <i>Juniperus</i> spp.	1 %	C
Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du <i>Alyso-Sedion albi</i> *	1 %	C
Prairies de fauche de montagne	1 %	C
Tourbières basses alcalines	1 %	C
Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	1 %	C
Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	1 %	C
Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i> *	1 %	C
Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	1 %	C
Forêts montagnardes et subalpines à <i>Pinus uncinata</i> (*si sur substrat gypseux ou calcaire)*	1 %	C

Espèces végétales et animales présentes

Masquer ▲

Amphibiens et reptiles

Vipère d'Orsonie (<i>Vipera ursinii</i>)		PR ⁽²⁾ C
Invertébrés		
Barbot (<i>Osmoderma eremita</i>) [*]		PR ⁽²⁾ C
Damier de la Succiac (<i>Euphydryas aurinia</i>)		C
Ecaille chinée (<i>Callimorpha quadripunctaria</i>) [*]		C
Grand capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>)		C
Isabelle de France (<i>Graellsia isabellae</i>)		A
Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>)		C
Rosalie des Alpes (<i>Rosalia alpina</i>) [*]		C
Mammifères		
Loup (<i>Canis lupus</i>) [*]		PR ⁽²⁾ A
Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersii</i>)	Etape migratoire.	C
Myotis capaccinii (<i>Myotis capaccinii</i>)	Etape migratoire.	C
Petit Murin (<i>Myotis blythii</i>)	Reproduction.	C
Petit Rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)	Reproduction.	C
Vespertilion de Bechstein (<i>Myotis bechsteinii</i>)	Etape migratoire.	C
Plantes		
Ancoïte de Bertoloni (<i>Aquilegia bertolonii</i>)		PR ⁽²⁾ C
Poissons		
Blageon (<i>Leuciscus souffia</i>)		PR ⁽²⁾ C
Chabot (<i>Cottus gobio</i>)		C

⁽¹⁾ *Superficie relative* : superficie du site couverte par le type d'habitat naturel par rapport à la superficie totale couverte par ce type d'habitat naturel sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cet habitat (15 à 100%); B=site très important pour cet habitat (2 à 15%); C=site important pour cet habitat (inférieur à 2%).

⁽²⁾ *Population relative* : taille et densité de la population de l'espèce présente sur le site par rapport aux populations présentes sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cette espèce (15 à 100%); B=site très important pour cette espèce (2 à 15%); C=site important pour cette espèce (inférieur à 2%); L=espèce présente mais non significative.

^{*} *Habitats ou espèces prioritaires (en gras)* : habitats ou espèces en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière.

Le ministère de l'écologie et du développement durable apporte ce service pour rendre accessible au public les informations sur la contribution française à la constitution du réseau Natura 2000. Les informations contenues dans cette page sont un extrait simplifié de celles transmises à la Commission européenne au 31 mai 2011. Le contour du site représenté sur la carte ci-dessus est celui transmis à la Commission européenne. En revanche, le fond cartographique n'est pas celui de référence et doit être considéré comme schématique.

[haut de page](#)

ANNEXE 2 : COURRIER AGENT ONF

CHAUVIN Philippe
Maison Forestière
04140 SELONNET
Tél:04 92 35 22 90

Selonnet, le 05 juin 2012

ATTESTATION

Je soussigné CHAUVIN Philippe, domicilié à Selonnet 04140 et ayant exercé la fonction d'Agent Technique Forestier de l'Office National des Forêts en Forêt communale de Selonnet du 09 mai 1990 jusqu'au 03 février 2012 , atteste ce qui suit :

Dans l'exercice de mes fonctions, participant au suivi des espèces menacées dans le cadre des missions qui sont ou étaient confiées aux personnels forestiers, je n'ai jamais rencontré au cours de mes tournées le papillon Isabelle de France dans la parcelle 20 de la Forêt Communale de Selonnet ni dans les zones communales forestières appartenant aux parcelles cadastrales 304,342,343 section D qui lui sont attenantes.

Ph. CHAUVIN

